



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le **24 AVR. 2018**

Service des politiques d'appui

Sous-direction des professions sociales,
de l'emploi et des territoires

Bureau de l'emploi et de la politique salariale (4B)
Dossier suivi par Christian FOURY
Tél. : 01 40 56 86.97
Courriel christian.foury@social.gouv.fr

Monsieur Antoine PERRIN
Directeur Général
FEHAP
179 rue de Lourmel
75015 PARIS

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la procédure prévue par les articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la **décision unilatérale relative à la réévaluation du salaire minimum conventionnel au 1^{er} janvier 2018**, signée le 26 mars 2018 par votre organisme, a été soumise à l'agrément ministériel, suite à votre demande reçue le 03/04/2018.

Je vous informe que cette décision unilatérale a été agréée après avis de la Commission nationale d'agrément en sa séance du 12 avril 2018.

L'arrêté relatif à cette décision sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Conformément aux règles du droit administratif, vous avez la possibilité de contester cette décision en formant soit un recours gracieux auprès du ministre chargé de l'action sociale soit un recours contentieux auprès d'une juridiction administrative (soit les deux). Le délai qui vous est imparti pour contester cette décision est de deux mois à compter de sa publication au *journal officiel* de la République française ou à compter de l'expiration du délai de quatre mois donnant lieu à une décision implicite d'agrément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du Bureau
de l'emploi et de la politique salariale
4B

Angélique KHALED